



**MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
AL HOCEIMA**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° : 02/DPAI/BH/2019

(SEANCE PUBLIQUE)

OBJET :

Travaux d'entretien et réparation de plusieurs Mosquées dans la Province d'Al Hoceima.

Lot unique

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DPAI /BH/2019 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix N° : 02/DPAI /BH/ 2019, ayant pour objet :

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATION DE PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA PROVINCE D'AL HOCEIMA.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS :

Le présent appel d'offres concerne un marché en lot Unique :

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le Maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est **Le Délégué Provinciale des Affaires Islamiques d'Al Hoceima.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n°258.13 :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres et être attributaires du marché les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière.
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale , et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et son en situation régulière auprès de ces organismes.
-

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcées dans les conditions fixées par l'art. 159 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la procédure de passation du marché objet du présent règlement de consultation.

ARTICLE 5: GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique selon les prescriptions de l'article 157 du décret 2-12-349 du 20/03/2013.

ARTICLE 6: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 2-12-349 du 20-03-2013, les pièces à fournir par les concurrents sont:

1 - UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

A- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a- La déclaration sur l'honneur en un seul exemplaire comprenant les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20-03-2013;
- b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire
- c- Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'art 157 du décret 2-12-349 du 20-3-2013

B- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au non du concurrent suivant l'art 25 A 2 a.
- b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'art 24 du décret précité.
- c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'Original délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le Concurrent est en situation fiscale régulière envers cet organisme.

La date de production des pièces prévues aux b et c ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visés au paragraphes b, c,d visés ci-dessus et à défaut une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative , un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tel document ne sont par délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2 - Un dossier Technique comprenant

- a. Une note détaillée indiquant les moyens humains et techniques, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécuté ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité se ses participations.
- b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction des quels le concurrent à exécuté les dits prestations, chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leurs montants et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;

3- L'Offre Financière comprenant :

- a- L'acte d'engagement établi comme il est dit au à l'article 27 du décret n° 2-12-349 du 20-03-2013.
- b- Le bordereau des prix et le détail estimatif signé et paraphé après avoir été complété par les prix unitaires en chiffres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé **en chiffres et en toutes lettres**.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret N° n° 2-12-349 précité le dossier d'appel d'offres comprend :
- copie de l'avis d'appel d'offres ;
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- le modèle de l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- le présent règlement de la consultation ;

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau d'ordre à la délégation des affaires Islamiques à Al Hoceima, dès la parution du premier avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage de lui fournir des éclaircissements ou renseignement concernant l'appel d'offre ou les documents y afférents, cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fournis par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, aux autres concurrents qui ont retirés le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture de plis et ce conformément à l'art 32 du décret 2-12-349 du 20-03-2013

ARTICLE 11 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le cahier de prescription spéciale paraphé et signé.
- La présent règlement de consultation paraphé et signé
- Un dossier administratif.
- Un dossier technique.

- Une offre financière.

2- Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis
- L'avertissement que " les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ".

Ce pli contient **deux enveloppes** distinctes comprenant pour chacune :

I - La Première enveloppe: le dossier administratif, le dossier technique, le cahier de prescriptions spéciales et règlement de consultation signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « **dossiers administratif technique** »

II – La Deuxième enveloppe: l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « **Offre Financière** ».

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont, au choix du concurrent, parvenus sous plis fermés et cachetés, adressé à :

MONSIEUR LE DELEGUE PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES D'AL HOCEIMA.

par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offre ou remis, séance tenante, au Président de la Commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis. Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée sur l'avis d'Appel d'Offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis

-Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX -VISITE DES LIEUX

Les renseignements donnés dans le CPS n'ont qu'une valeur indicative et il appartient aux concurrents d'en tirer, sous leur responsabilité, les déductions conduisant aux choix des méthodes de conduite des travaux et à l'estimation des prix du bordereau.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des indications de nature technique et administrative contenue dans le présent dossier pour faire valoir en cours ou en fin des travaux des droits à réclamations.

Les concurrents pourront exécuter à leur frais, après autorisation du Maître d'Ouvrage, les prospections, investigations ou recherches complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

Il appartient aux concurrents d'en tirer, sous leur responsabilité, les déductions conduisant aux choix des méthodes de conduite des travaux et à l'estimation des prix du bordereau.

Aucune visite de lieu n'est prévue par cet appel d'offres.

ARTICLE 14 : MODIFICATION AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer le l'objet du marché et ce conformément à l'art 19 § 7 du décret 2-12-349 du 20-03-2013

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis. Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents, par lettre recommandée avec accusée de réception avant l'expiration de ce délai, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord

par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage de (Dix pour Cent) (10%). En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-06-388 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en Dirhams. Cette conversion sera effectuée sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française

JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique conformément à l'article 36 – 39- 40 et 41 du décret n° 2-12-349 du 20-03-2013.

Les éléments pris en compte pour le jugement sont :

- Le dossier administratif
- Le dossier technique
- L'offre financière

Le soumissionnaire retenu est celui qui a présenté l'offre la moins disante.

Le Délégué Provincial des Affaires Islamiques

Province Al Hoceima

LE/...../2019

Lu et accepté par l'Entrepreneur

LE/...../2019

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° **02/DPAI/BH/2019**.

Objet du marché : **Travaux d'entretien et réparation de plusieurs Mosquées dans la Province d'Al Hoceima**

A- pour les personnes physiques

je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

N° de téléphonen° de fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :(1)

inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

.....(1) n° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

N° de téléphonen° de fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital

de :adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°(1)

Inscrit au registre du commerce(localité) sous le

N°.....(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle :

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n°258.13 du 16 dou lkiada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'administration des habous au profit des habous publics.

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

-à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n°258.13 précité,

-que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5- m'engager si j'envisage à ne pas recourir par moi –même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.

8- Certifié l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258-13 précité, relatif à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° **02/DPAI/BH/2019**

Objet du marché : **Travaux d'entretien et réparation de plusieurs Mosquées dans la Province d'Al Hoceima**

Passé en application de Article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné:..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le.....(2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°.....(2) n° de patente.....(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n°(2) et (3) inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le n°.....(2) et (3) n° de patente.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions

spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors TV.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA:..... (En pourcentage)
- montant de la T V.A.:..... (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : :..... (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité). Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le

(Signature et cachet du concurrent)